



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Gouvernance du comité stratégique du tourisme Outre-mer (CSTOM)

Question écrite n° 44584

Texte de la question

M. Max Mathiasin interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des PME sur la composition et l'organisation du comité stratégique du tourisme outre-mer (CSTOM). Il lui demande comment sont fixées les règles de gouvernance interne, la composition de la direction et le fonctionnement de la structure. Par ailleurs, il souhaite savoir quelle place est accordée aux instances socio-professionnelles représentatives au sein du CSTOM et dans quelle mesure les professionnels du tourisme sont associés aux décisions pour le développement du tourisme des territoires d'outre-mer.

Texte de la réponse

Le comité stratégique du tourisme outre-mer a pour rôle de concevoir et valider la stratégie partagée du tourisme ultramarin et d'en piloter la mise en œuvre. Il se positionne ainsi en appui du comité national de filière Tourisme. La stratégie partagée pour le tourisme ultramarin est construite de façon à articuler la déclinaison du plan Destination France 2030 en Outre-mer et les stratégies portées par les collectivités territoriales et par les autres grands acteurs publics et privés du secteur. Cette stratégie couvre entre autres les champs suivants : innovation et différenciation (produits, marchés), financement, pilotage (détermination des indicateurs de la performance), gestion des risques (financiers, sanitaires, géopolitiques...), construction d'une image de marque et d'une stratégie d'influence pour mieux identifier et valoriser les attraits touristiques des territoires à l'international. Lancé le 3 février dernier, le CSTOM se réunira désormais en formation plénière une fois par an, en présentiel, et en formation restreinte, qui se déclinera par bassin (Caraïbes, Océan Indien, Pacifique) deux ou trois fois par an, en visioconférence. Les formations plénières réuniront en premier lieu les acteurs institutionnels : les différents ministères concernés (ministère des Outre-Mer, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, ministère de la Culture), les parlementaires, et les opérateurs de l'État (Atout France, l'ADEME, la Banque des territoires, Bpifrance, et la Caisse des Dépôts et Consignations). Elles associeront également les différentes collectivités territoriales : les représentants des Régions, les Départements et collectivités uniques, les gouvernements locaux, les comités régionaux du tourisme et assimilés, ACCDOM et ADN Tourisme. Enfin, les professionnels du tourisme seront représentés par l'intermédiaire des fédérations nationales et locales du transport, du voyage, de l'hôtellerie, de la restauration, de la plaisance, des loisirs, de la FEDOM, de la communauté de la French Tech et des CCI territoriales. Le nombre de membres invités lors des séances plénières sera de l'ordre de 300 personnes. Les formations restreintes réuniront également les différents acteurs institutionnels. Les collectivités territoriales seront tout autant concernées par les formations restreintes. Les professionnels du tourisme seront représentés par la FEDOM ainsi que les différentes fédérations locales et les CCI.

Données clés

Auteur : [M. Max Mathiasin](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44584

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Tourisme, Français de l'étranger, francophonie et PME](#)

Ministère attributaire : [Tourisme, Français de l'étranger, francophonie et PME](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mars 2022](#), page 1285

Réponse publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2836